



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20160919021143
Établi le : 19/09/2016
Validité maximale : 19/09/2026



Wallonie

Logement certifié

Rue : Bahnhofstrasse n° : 92 boîte : étage 2 gauche

CP : 4728 Localité : Hergenrath

Certifié comme : Appartement

Date de construction : Inconnue

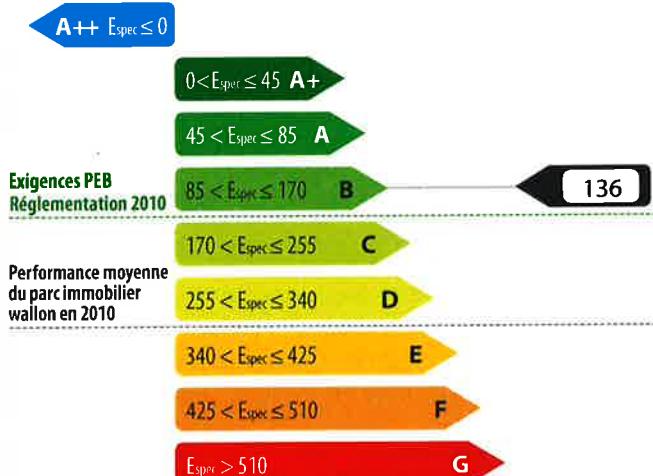


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de 7 644 kWh/an

Surface de plancher chauffé : 56 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 136 kWh/m².an



Indicateurs spécifiques

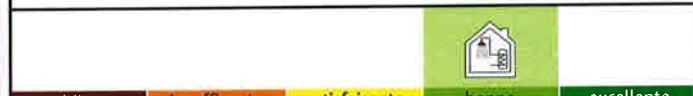
Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01894

Nom / Prénom : WAUTHIER Romain

Adresse : Rue des Oeillets

n° : 23

CP : 4520 Localité : Wanze

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date : 19/09/2016

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20160919021143
Établi le : 19/09/2016
Validité maximale : 19/09/2026



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

L'ensemble de l'appartement est inclus dans le volume protégé

Le volume protégé de ce logement est de **164 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **56 m²**



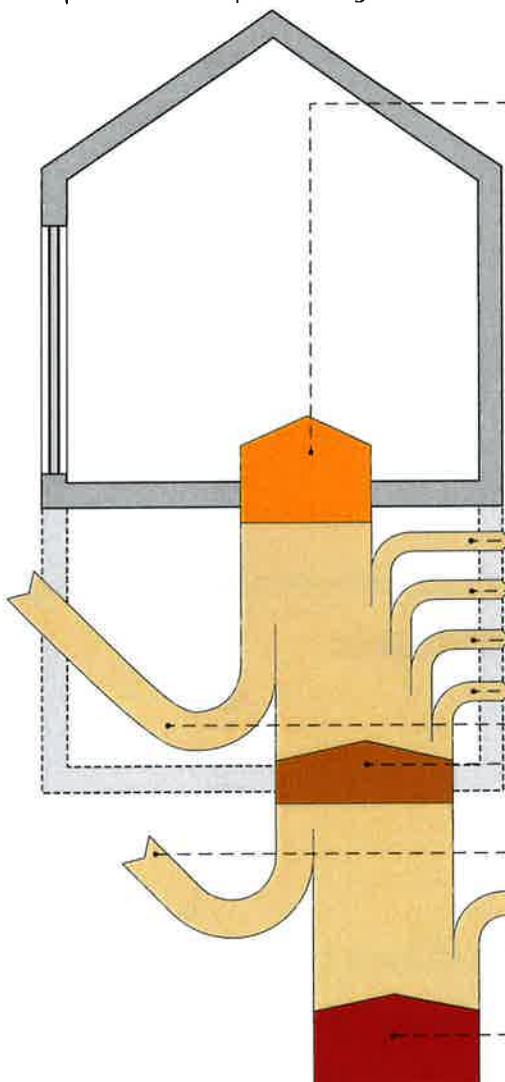
Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20160919021143
Établi le : 19/09/2016
Validité maximale : 19/09/2026



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18°C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants:



Besoins en chaleur du logement

Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage. Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir constante la température intérieure de celui-ci.



Pertes de l'installation de chauffage

Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage, la distribution, l'émission et la régulation.



Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation

Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire ; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.



Consommation d'énergie des auxiliaires

Seuls sont considérés les éventuels circulateurs, ventilateurs, veilleuses et l'électronique de la chaudière.



Consommation d'énergie pour le refroidissement

Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.



Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage

Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.



L'énergie finale consommée

C'est la quantité d'énergie qu'il faut amener dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement éventuel.



Autoproduction d'électricité

Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou d'une unité de micro-cogénération.



Pertes de transformation

C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable dans le bâtiment.



L'énergie primaire

C'est l'énergie directement prélevée à la planète. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction électrique.

L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	+ 10 000 kWh
Pertes de transformation	= 15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20160919021143
Établi le : 19/09/2016
Validité maximale : 19/09/2026



Wallonie

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
	Besoins en chaleur du logement	4 772
	Pertes de l'installation de chauffage	+ 1 203
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation	+ 1 321
	Consommation d'énergie des auxiliaires	+ 139
	Consommation d'énergie pour le refroidissement	0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage	0
	Consommation finale	7 435
	Autoproduction d'électricité	0
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité	+ 209
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité	0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus	7 644 kWh/an
	Surface de plancher chauffée	56 m ²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	<div style="display: flex; align-items: center;">85 < Espec ≤ 170BCe logement obtient une classe B</div> <div style="display: flex; justify-content: space-between; margin-top: 5px;">136kWh/m².an</div>

La consommation spécifique de ce logement s'élève à environ 80% de la consommation spécifique maximale autorisée pour un logement neuf similaire à celui-ci, construit en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20160919021143
Établi le : 19/09/2016
Validité maximale : 19/09/2026



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

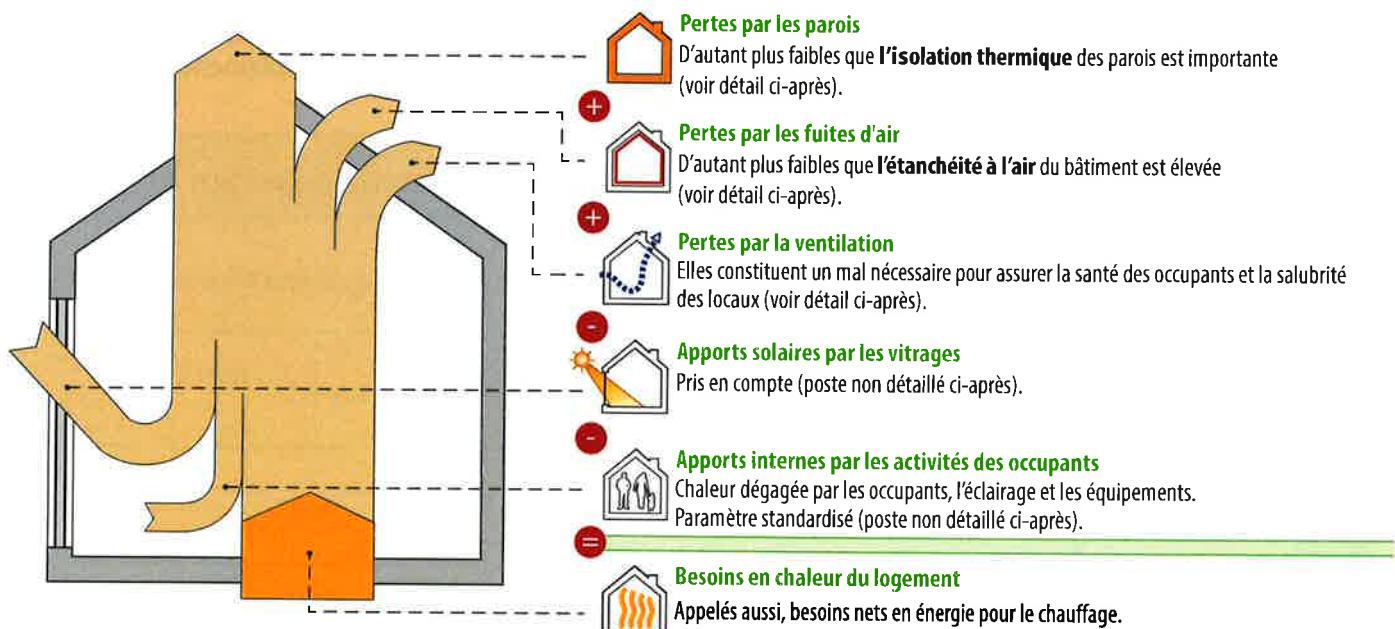
Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier complet de chantier	Type et épaisseur d'isolant
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	date de fabrication et type de chaudière
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.





Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20160919021143
Établi le : 19/09/2016
Validité maximale : 19/09/2026



Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
① Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
 T1 Versant de toiture 20,3 m ² Laine minérale (MW), 20 cm			
	T2 Plancher du grenier	41,1 m ²	Laine minérale (MW), 20 cm
	T3 Toiture lucarne	5,4 m ²	Laine minérale (MW), 20 cm
	M5 Parois lucarne	3,9 m ²	Laine minérale (MW), 20 cm
	F1 DV PVC / velux	8,1 m ²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m ² .K Châssis PVC
② Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.			
	M3 Mur de façade crépi sur mur existant	34,4 m ²	Polystyrène expansé (EPS), 8 cm
③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
	M1 Mur de façade briques	6,1 m ²	Laine minérale (MW), 6 cm
④ Parois sans isolation Recommandations : à isoler.			
AUCUNE			
⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
AUCUNE			



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20160919021143
Établi le : 19/09/2016
Validité maximale : 19/09/2026



Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

- Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²
 Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Diminution globale des pertes de ventilation		0 %



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20160919021143
Établi le : 19/09/2016
Validité maximale : 19/09/2026



Descriptions et recommandations -4-



Rendement global en énergie primaire



Installation de chauffage central

Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance
Recommandations :	aucune



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20160919021143
Établi le : 19/09/2016
Validité maximale : 19/09/2026



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations : aucune



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20160919021143
Établi le : 19/09/2016
Validité maximale : 19/09/2026



Descriptions et recommandations -6-



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.

Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	OAR	Cuisine	aucun
Chambre	aucun	Salle de bain	OER
		Buanderie	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, les ouvertures de ventilation présentes sont insuffisantes pour que le système de ventilation soit conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20160919021143
Établi le : 19/09/2016
Validité maximale : 19/09/2026



Descriptions et recommandations -7-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photoovoltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



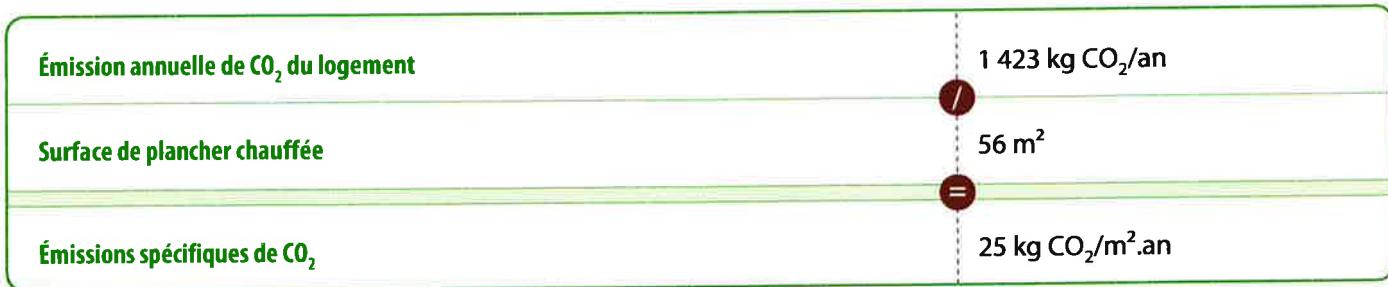
Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20160919021143
Établi le : 19/09/2016
Validité maximale : 19/09/2026



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.



1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 100 € TVA comprise

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

de L'iege

DISTRIBUTEUR : _____
Ref.: _____ Compteur n°: _____
Index : _____

V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N°: 62/06/05/11

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSIONADRESSE DE L'INSTALLATION : *Bahnhofshasse*
*Haus Roggendorf*PROPRIETAIRE : *Steffens*

Adresse : _____

DEMANDEUR : *Wolfgang Steffens*Adresse : *Wolkerich 32 Gemmenich*INSTALLATEUR : *idem*

Adresse : _____

TVA ou CI : _____

Date du contrôle : *05/09/06* Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant.

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (DCE art. 276) (PPGT art. 282) (DCE art. 281) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement, Type locaux :

Début travaux : Fondations avant - ~~après~~ 1.10.81 - Installation électrique ~~avant~~ après 1.10.81 - ~~après~~ RGIE art.86Raccordement : Tension *230 V* Protection raccordement _____ ACâble aliment, tableau. princ. : *2 X 10 mm²* Inter.gén. : type *13200A/631*Câble électrode de terre : ~~boules~~ - ~~bares~~ - piquets - conducteur horizontalNombre de tableaux : *1* ; Nombre de circuits term. : *7* Schéma : TT; RA : *16* Ohm; RI tot *210* MOhmDESCRIPTION : *Voir schéma en annexe*Infractions constatées et/ou notes : *absent*

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE	
VISITE :	
Le responsable du distributeur	
nom :	INTEREST/INTEROST
signature :	VISA n° 67511

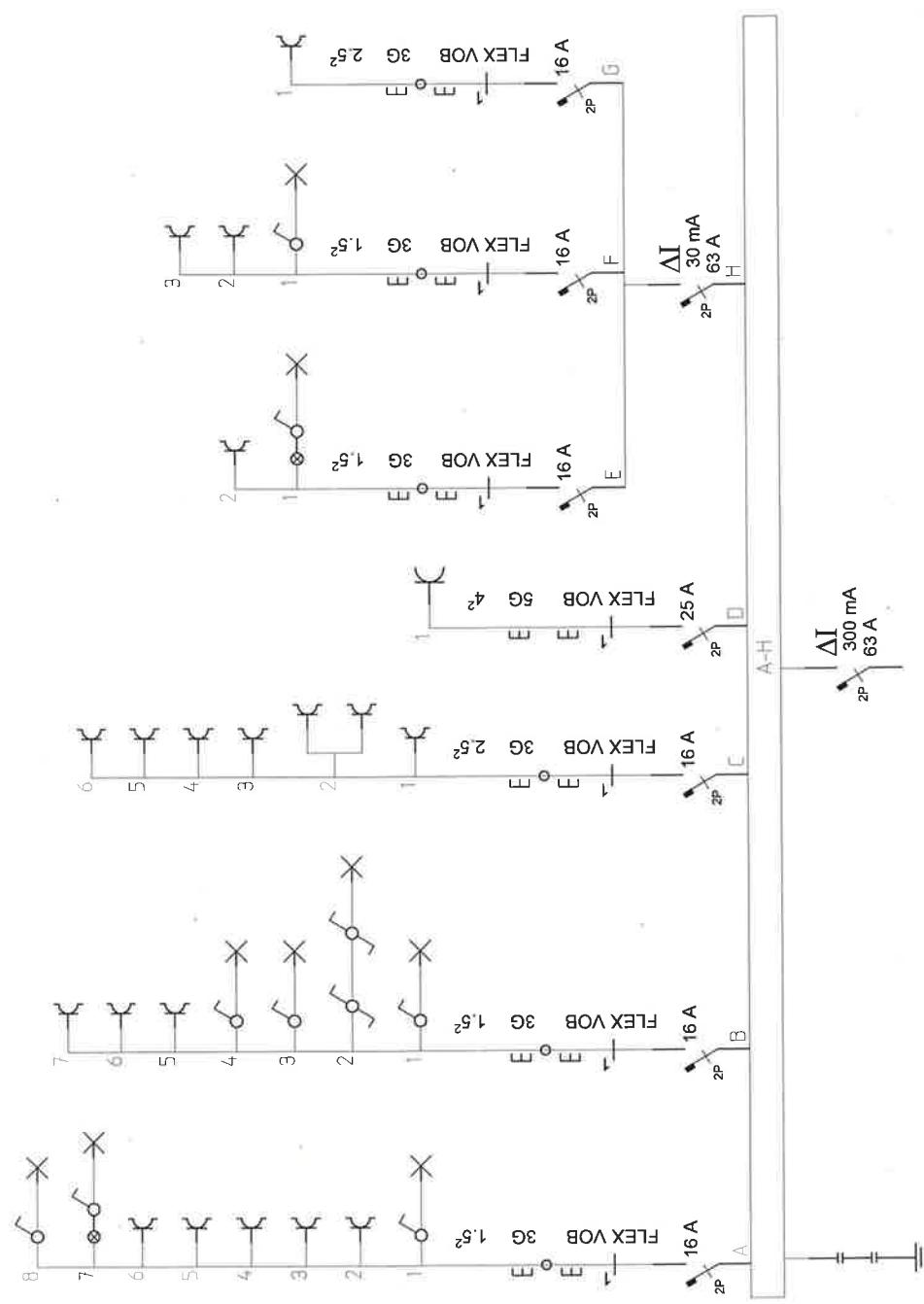
DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le *05/09/2006* (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.
a. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

Le directeur,



2 ème étage gauche

Eendraadsschema/Schéma unifilaire

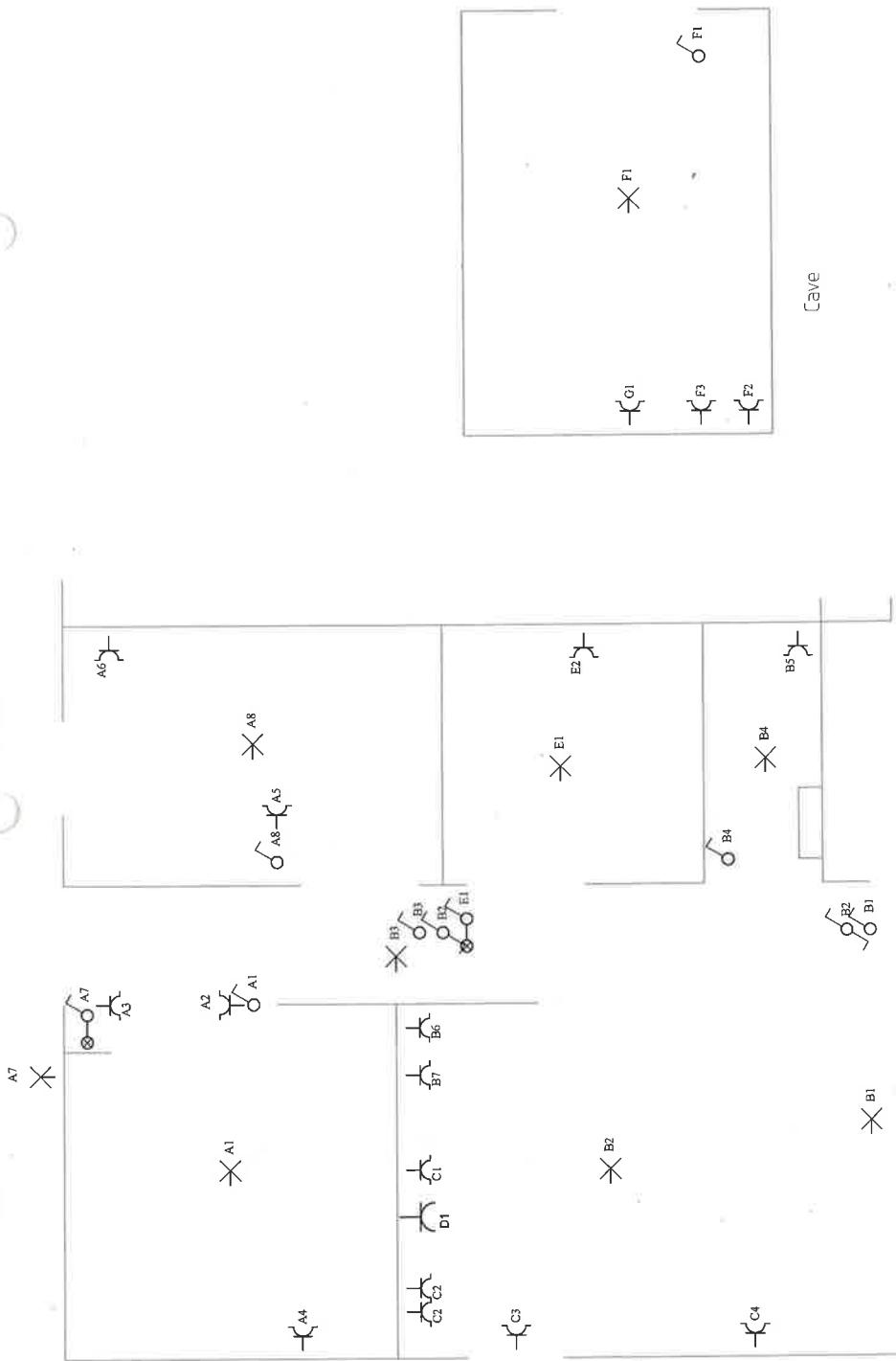
INSTALLATEUR	KEURING/CONTROLE	WERF/CHANTIER
Naam/Nom Krott Henri BTW / TVA BE 0443.733.527 Datum/Date 31-08-2006 Handtekening	Organis. BTV Naam/Nom Melin Olivier. Datum/Date 05/09/06 Handtekening	Naam/Nom Steffens Straat/Rue Gemenen/Comm 4728 Herkenrath Handtekening

FIX-O-CAD

 UYUUNI

02541

Situatieschema / Schéma de situation



2 ème étage gauche

INSTALLATEUR	KEURING/CONTROLE	WERF/CHANTIER
Naam/Nom Krott Henri BTW / TVA BE 0443.733.527 Datum/Date 31-08-2006 Handtek/Sign	Organis. Naam/Nom Melin Olivier. Datum/Date Handtek/Sign	Naam/Nom Steffens Straat/Rue Gemeen/Comm 4728 Hergenrath Handtek/Sign

1N, (400V)/230V~	FIX-O-CAD
	www.fix-o-cad.com



2^e page

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ALIMENTÉE AU GAZ NATUREL DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE D'UN COMPTEUR

Nom installateur :	TELFFIT TITAN	
Adresse :	Ch ^e de la Gare 24 67100, COUZON	

Organisme de contrôle :	VILLEURTE	Inspecteur :	Goschet
Référence :	Tel 0172395655		

Installation contrôlée : Adresse :	Etat SIET-FENS Place de la Gare 92 6728 - HERTZOGSTADT		
Date du contrôle:	6/11/06	L'habitant est :	<input type="checkbox"/> propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> locataire
L'« Attestation à délivrer au Gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel (GRD) avant l'ouverture du compteur en application de l'Arrêté Royal du 28 juin 1971 »: <input checked="" type="checkbox"/> est présente <input type="checkbox"/> n'est pas présente			

Caractéristiques de l'installation :			
Compteur :	Classe Q _{max} : 6 m ³ /h	Fabricant : KROH	N° : 21978882 Index : 0
Pression de service de l'installation intérieure: 0.90 mbar			
Appareils d'utilisation	Type	Marque	Puissance nominale
Nombre :	1	ECONPACT 25C 15C 30	10kW
2	3	B13 - C13 - C33 - C43 - C53	25 kW

Conclusion :
L'installation neuve:
<input checked="" type="checkbox"/> est conforme aux prescriptions correspondantes ⁽¹⁾ actuellement en vigueur et est techniquement sûre.
l'essai d'étanchéité donne satisfaction.
La nouvelle partie de l'installation:
<input type="checkbox"/> est conforme aux prescriptions correspondantes ⁽¹⁾ actuellement en vigueur et est techniquement sûre.
l'essai d'étanchéité donne satisfaction.
L'installation existante:
<input type="checkbox"/> est conforme aux prescriptions correspondantes ⁽¹⁾ qui étaient d'application lors de la mise en service de l'installation et est techniquement sûre.
l'essai d'étanchéité donne satisfaction.

(1) Les prescriptions correspondantes sont notamment les normes NBN D51-003, NBN D51-004, NBN B61-001 et NBN B61-002.
Ces normes portent aussi bien sur la tuyauterie que sur les exigences liées aux appareils à gaz installés telles que l'aménée d'air de combustion et l'évacuation des produits de combustion.

**ATTESTATION À DELIVRER AU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL
(GRD) AVANT L'OUVERTURE DU COMPTEUR EN APPLICATION DE L'ARRETÉ ROYAL DU 28 JUIN 1971.**

Je soussigné : Nom : *HELGREN* Prénom : *F.*

Représentant de l'entreprise : *HOTEL-THÉRA* N° de T.V.A. :

Rue : *66 rue de la Croix Courteau* N° Boîte :

N° Postal *57160* Localité : *LORIEN* Tel : Fax :

(en cas de sous-traitance pour le compte de l'entreprise :

Adresse : Tel :

Atteste formellement et garantis par la présente avoir réalisé l'installation gaz

installation neuve / partie neuve d'installation (barrer la mention inutile) suivant le plan ci-après

dans l'immeuble situé à : Rue : *66 rue de la Croix Courteau* N° Boîte : Etage : *2^e* Etage : *98600*

N° postal *57160* Commune : *HERGOURVILL*

marque compteur : *11009* N° du compteur : *21978-982*

pour le compte de : Nom : *821 STAFFEL* Prénom :

Rue : *66 rue de la Croix Courteau* N° Boîte :

N° Postal *57160* Commune : *HERGOURVILL*

conformément aux prescriptions correspondantes actuellement en vigueur, notamment les normes NBN D51-003, NBN D51-004, NBN B61-001 et NBN B61-002. Ces normes portent aussi bien sur la tuyauterie que sur les exigences liées aux appareils à gaz installés telles que l'amenée d'air de combustion et l'évacuation des produits de combustion.

La présente attestation doit être remise au Gestionnaire de Réseau de Distribution avant l'ouverture du compteur par celui-ci.

Réserve à l'installateur :

Je déclare que je suis un installateur gaz naturel habilité.

oui non

Si oui : n° d'habilitation :

Réserve au GRD:

.....

Date : *6.11.06*

Signature : *P.P.*

Modèle 710628/8

Annexe(s) :

SCHEMA ISOMETRIQUE DE L'INSTALLATION

Indiquer les éléments suivants sur le schéma isométrique: le compteur de gaz, la tuyauterie avec la nature du matériau (Cuivre-Acier-PE), sa section et sa longueur (m), les noeuds indiqués au moyen de majuscules A, B,..., sorte d'appareils avec la marque, le type et la puissance (kW).

Ce schéma peut être remplacé par un schéma/plan qui contient au moins les mêmes données.

